

Gouvernement du Québec

Décret 1162-2006, 18 décembre 2006

CONCERNANT l'établissement de la Représentation du Québec – Délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 5 mai 2006, un accord relatif à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), approuvé par le décret numéro 375-2006 du 3 mai 2006;

ATTENDU QUE cet accord reconnaît qu'au Canada, la spécificité du Québec, fondée entre autres sur l'usage de la langue française et une culture unique, l'amène à jouer un rôle particulier au niveau international;

ATTENDU QUE l'UNESCO agit notamment dans des domaines qui revêtent un intérêt particulier pour le Québec vu sa spécificité et ses compétences;

ATTENDU QUE cet accord prévoit qu'un représentant permanent du Québec sera accueilli au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO à Paris;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition du ministre, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE soit établie la Représentation du Québec – Délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47425

Gouvernement du Québec

Décret 1163-2006, 18 décembre 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Audet comme représentant du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 5 mai 2006, un accord relatif à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), approuvé par le décret numéro 375-2006 du 3 mai 2006;

ATTENDU QUE cet accord prévoit qu'un représentant du Québec sera accueilli au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO, à Paris;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1162-2006 du 18 décembre 2006, le gouvernement a établi la représentation du Québec – Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le ministre assure et dirige la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 28 de cette loi, le gouvernement peut nommer un délégué dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans les secteurs qu'il détermine;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un délégué qui agira à titre de représentant du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO, à Paris;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Michel Audet, directeur de l'Institut Technologies de l'information et Sociétés et professeur titulaire en relations industrielles, Université Laval, soit nommé représentant du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris, pour agir dans les secteurs de l'éducation, des sciences naturelles et exactes, des sciences humaines et sociales, de la culture, de la communication et de l'infor-